

## **VETOQUINOL SA**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale mixte du 20 mai 2026 – 22<sup>ième</sup> résolution

## **VETOQUINOL SA**

Société anonyme

RCS Vesoul : 676 250 111

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée Générale mixte du 20 mai 2026 – 22<sup>ième</sup> résolution

À l'Assemblée Générale de la société Vetoquinol,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE) du groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises au titre de la présente délégation ne pourra excéder 300.000 actions de votre société, pour un montant maximal de 1.000.000 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

VETOQUINOL SA

Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 13 avril 2026

 Emmanuel CHARNAVEL

Emmanuel Charnavel  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Lyon, le 13 avril 2026

 Michel Bouzigues

Michel Bouzigues  
Associé